

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIREN° ~~176~~ /25 du 1.9 NOV. 2025

Accordant la gratuité à l'Association Sportive du Mont-Dore (A.S.M.D.)
pour l'utilisation du terrain de football du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore
pour l'organisation d'un tournoi le dimanche 16 novembre 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10181 le 05/11/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°332/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au terrain de football du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du terrain de football du stade Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore applicable à l'Association Sportive du Mont-Dore (A.S.M.D.) pour l'organisation d'un tournoi le dimanche 16 novembre 2025, de 7h à 17h, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Sportive du Mont-Dore (A.S.M.D.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 1.9 NOV. 2025

Par délégation du Maire

Le 6^{ème} adjoint

Elodie FERRAL

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1